

- hommes et femmes, selon l'activité économique;
- pour chaque activité économique, par sexe.

Références bibliographiques: Les données sont publiées au: Ministère des Statistiques et Analyses: *Economie nationale de la République du Bélarus* (annuellement).

Idem: *Femmes et hommes en République du Bélarus* (1999).

Les informations méthodologiques de base sont publiées en même temps que les données.

Toutes les données sont publiées. Elles ne sont pas disponibles sous forme électronique.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles.

Critères de protection: Les informations par entreprise sont confidentielles. Les données ne sont publiées que sous forme globale.

Normes internationales

Les dernières normes internationales concernant les statistiques de blessure par accident du travail ont été prises en compte lors de l'établissement de la méthodologie. Les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs - d'autres utilisateurs aussi - ont été consultées lorsque la méthodologie a été instaurée.

Méthode de collecte des données

Type d'enquête: Recensement des institutions. Toutes les institutions sont tenues d'adresser des rapports au Ministère des Statistiques et Analyses, avec des informations résumées sur les blessures par accident du travail dans l'année de référence.

Données collectées: Les informations sont rassemblées dans le formulaire No. 7-TVN, ainsi qu'il suit:

- nombre moyen de travailleurs inscrits sur le registre de paie pendant l'année, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total d'absences en jours de travail, par suite d'incapacité temporaire de travail (sauf les congés maternité), dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total de personnes blessées par accident du travail, avec une incapacité de travail d'un jour ou plus, et blessés mortellement, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total de personnes blessées mortellement, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total de jours d'incapacité de travail de personnes en incapacité temporaire d'un jour ou plus (y compris les blessures mortelles), dont l'incapacité temporaire a cessé pendant l'année de référence, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- nombre total de personnes blessées, en incapacité partielle de travail et mutées de leur situation principale dans une autre pendant une ou plusieurs journées de travail, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- conséquences matérielles des accidents du travail, dont pertes résultant des accidents survenus au cours de l'année de référence (ils comprennent: les paiements additionnels de relèvement pour maintien de la rémunération antérieure, en cas de mutation de la personne blessée dans un autre poste; l'indemnisation des victimes sur la base de rapports médicaux, le coût des équipements et instruments endommagés, des matières premières, des produits finis et semi-finis, des bâtiments et constructions détruits, les dépenses d'enquête sur les accidents (rapports d'experts, évaluations d'ordre technique, recherches en laboratoire, etc.), montant des amendes infligées à l'employeur, indemnités aux victimes et aux familles des travailleurs décédés, en fonction des règles d'indemnisation des dommages corporels infligés à la vie et à la santé des citoyens (Décret No 172 du 9 novembre 1994 et décret No 619 du 18 novembre 1995), pour cause de formation ou de nouvelle activité professionnelle, remplacement des salaires et gains perdus, paiement des dépenses supplémentaires survenues du fait des blessures, dispositions en faveur d'un transport spécial, régime calorique élevé, dépenses de repos chez soi ou de convalescence, dépenses funéraires, paiement d'un préju-

dice moral, etc., paiements supplémentaires au titre des conventions collectives).

Univers de l'enquête: non disponible.

Echantillonnage: Dénombrement complet.

Estimations: Il n'y a pas d'ajustements pour distorsions dues à des non-réponses.

Opérations sur le terrain: Les informations sont recueillies pour toute l'année civile. Les formulaires sont adressés par courrier à toutes les entreprises, qui sont tenues de les remplir et de les retourner aux autorités statistiques avant le 15 janvier suivant l'année de référence, pour traitement en janvier-février.

Traitement des données: Les données sont vérifiées visuellement lors de leur introduction dans l'ordinateur. Des tests logiques et arithmétiques sont ensuite effectués par l'ordinateur.

Fiabilité des estimations: Les résultats sont comparés aux informations du Comité d'Etat sur l'Inspection du Travail et de la main-d'oeuvre.

Changements prévus: Aucun.

BOSNIE-HERZEGOVINE

Organisme responsable des statistiques
Drzavni Zavod Za Statistiku.

Source

Rapports de l'inspection du Travail.

Portée

Travailleurs: non disponible.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles déclarées.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Institute for Public Health of Bosnia and Herzegovina: *Report on occupational injuries* (publication annuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail.

BULGARIE

Organisme responsable des statistiques
Centre National d'Information Médicale.

Source

Dossiers administratifs du Centre National d'Information Médicale

Portée

Travailleurs: Toutes les personnes occupées.

In 1996, environ 3 millions d'ouvriers étaient pris en compte.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: Non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: Non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données ne sont pas publiées.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (total des personnes occupées) est communiqué également; ces chiffres sont enregistrés dans la base de données LABORSTA.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi sur les accidents du travail; règles de notification et de présentation des rapports sur les blessures et dommages corporels.

Notification: L'employeur est tenu de faire un rapport concernant un dommage corporel professionnel dans les trois jours. Il est rempli quatre copies du formulaire autorisé, adressés à l'inspection régionale du travail, au service chargé de la sécurité professionnelle dans l'entreprise, au bureau du procureur et à la personne blessée.

Données notifiées: Le formulaire donne les informations suivantes:

- i) informations concernant la personne blessée: nom, âge, sexe, profession, nombre d'années dans l'emploi;
- ii) informations sur l'entreprise: nom, adresse, activité économique;
- iii) informations concernant l'accident: lieu, date et heure, survenance de l'accident en nombre d'heures après le début du travail;
- iv) informations sur le dommage corporel: partie du corps blessée, activité de travail au moment de l'accident, type de machine responsable du dommage corporel, type de matériau toxique en cause, raison du dommage corporel (organisationnel ou technique)

Changements prévus: Une nouvelle loi sur la sécurité sociale sera bientôt adoptée, avec de nouvelles règles de notification des dommages corporels professionnels.

Informations supplémentaires

Les statistiques de dommages corporels professionnels (y compris les maladies professionnelles et les dommages corporels sur le trajet) font l'objet d'une compilation deux fois par an, et sont publiées chaque année par l'Institut National de la Statistique. Elles prennent en compte les salariés rémunérés, à plein temps comme à temps partiel, dans toutes les activités et secteurs économiques du pays, travaillant dans 13.000 entreprises, inscrites au registre du commerce. En 1998, ce sont 1,2 million de salariés, qui étaient ainsi concernés.

Les statistiques font état des dommages corporels dus à tous les types d'accidents professionnels, y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles, avec utilisation des termes et définitions suivants:

Dommage corporel (accident professionnel): décès, incapacité temporaire de travail ou invalidité résultant de conditions de travail anormales.

Les dommages corporels suivants sont considérés comme d'origine professionnelle: dommages corporels intervenant:

- sur le lieu de travail;
- sur le chemin directement situé entre le lieu de travail et la résidence du travailleur;
- pendant l'accomplissement d'obligations sociales;
- pendant la participation à des activités contribuant à sauver la vie;
- pendant la participation à des activités de protection des biens;

Perte de temps de travail en raison de dommages corporels: le nombre de jours de travail nécessaires au rétablissement de la capacité de travail d'une personne.

Rétablissement après dommage corporel: tous dommages et invalidités professionnels se terminant par un rétablissement de la capacité de travail de la personne affectée, y compris les dommages entraînant une incapacité permanente de travail. Les informations sont rassemblées grâce à des questionnaires adressés à toutes les entreprises du registre du commerce deux fois par an, regroupées ensuite par des responsables des offices statistiques régionaux. Lesdites statistiques sont publiées dans l'*Annuaire Statistique* (Institut National de la Statistique, annuellement)

CROATIE

Organisme responsable des statistiques

Collecte: Ministère du Travail et de l'Emploi, inspection du travail; caisse de retraite et d'invalidité et Institut croate d'assurance maladie.

Compilation: Ministère du Travail et de l'Emploi, inspection du travail; caisse de retraite et d'invalidité; Institut croate de l'assurance maladie et Institut national croate de santé publique.

Publication: Bureau central de statistique.

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports des indemnités versées pour les lésions professionnelles par l'Institut croate d'assurance maladie et la caisse de retraite et d'invalidité.

Objectifs et utilisateurs

- définir les postes présentant des conditions de travail particulières;
- formuler des mesures de sécurité au travail;
- intensifier la surveillance par les inspecteurs;
- déterminer le montant des indemnités;
- concevoir des programmes de prévention et de réduction des lésions professionnelles.

Principaux utilisateurs: inspection du travail, compagnies d'assurance.

Portée

Travailleurs: Ensemble des salariés.

En 1997, 1 443 913 personnes étaient salariées.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les personnes blessées alors qu'elles travaillent à l'étranger ne sont incluses que si elles sont employées par des entreprises ou des institutions croates. Les personnes impliquées dans un accident du travail sur le territoire croate sont incluses même si elles résident normalement à l'extérieur du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Les données des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

Concepts et définitions

(Source: Loi sur l'assurance retraite et invalidité, 1983).

Lésion professionnelle: lésion infligée à une personne assurée suite à une action mécanique, physique ou chimique directe et de courte durée et lésion provoquée par un brusque changement de position, une charge soudaine ou tout autre changement brutal altérant les fonctions normales, à condition qu'il y ait relation de cause à effet entre les lésions infligées et l'exécution d'un certain type d'activité professionnelle. Toute maladie infligée à une personne assurée et directement ou exclusivement causée par un accident ou un désastre naturel se produisant pendant le travail ou liés au travail est également considérée comme une lésion professionnelle. De même que les lésions infligées à une personne assurée sur le trajet qu'elle emprunte régulièrement pour se rendre au travail et en